

en direct

DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE



Traçabilité 2007

assistance aux agriculteurs en grandes cultures des Bouches du Rhône pour l'enregistrement des pratiques

Contexte

Le texte dit du « paquet hygiène » (règlement 178/2002) regroupe le règlement 183/2005 relatif aux exigences en matière d'hygiène des aliments pour les animaux, le règlement 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et le règlement 853/2004 qui fixe les règles spécifiques aux denrées alimentaires d'origine animale. Cette législation est le socle de la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments. Ces obligations touchent tous les opérateurs de la chaîne alimentaire ; les productions végétales (dites primaires) sont donc concernées par la sécurité sanitaire des aliments. L'ensemble de ces règlements, appelé « Paquet hygiène », est entré en application au 1^{er} janvier 2005 et oblige tous les intervenants des filières agroalimentaires à tracer leurs productions. En grandes cultures, cela concerne l'enregistrement des différentes interventions techniques sur les cultures.

Par ailleurs la conditionnalité des aides directes PAC exige aussi un minimum d'enregistrement, en particulier l'ilot PAC ou l'identification de la parcelle, la culture produite sur la parcelle (variété), le nom commercial complet des produits phytosanitaires utilisés, la quantité ou la dose et la date du traitement, et enfin la (ou les) date(s) de récolte. La tenue d'un registre de productions



végétales est communément appelée traçabilité.

Un Outil d'accompagnement : Un classeur pour ces enregistrements de traçabilité est proposé par La Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture a conçu un document pour l'enregistrement des pratiques culturales et ainsi faciliter la tâche des agriculteurs en mettant à leurs dispositions un classeur facile d'utilisation et satisfaisant aux exigences réglementaires.

En effet, l'administration ne définit pas le support sur lequel l'agriculteur doit enregistrer ses pratiques. Le classeur de traçabilité de la CA13 a été conçu pour tous les agriculteurs, quelque soient leurs productions végétales,

mais il est plus particulièrement adapté aux agriculteurs ayant l'obligation de traçabilité pour avoir les aides PAC.

La conditionnalité s'applique à l'ensemble de l'exploitation, en conséquence toutes les productions végétales et animales doivent faire l'objet de traçabilité.

L'application de la conditionnalité est contrôlée. Les taux de réduction sur la totalité des aides sont proportionnels à la gravité, à l'étendue, à la répétition et au caractère intentionnel de l'anomalie constatée par le contrôleur.

Les agriculteurs qui ont des aides du 2^{ème} pilier (aides agri-environnementales, CAD, PHAE 2, mesures agri-environnement, PVE ...) sont

soumis à la conditionnalité des aides européennes et donc à des enregistrements de certaines interventions, au titre de la traçabilité.

Cet outil s'adresse aux agriculteurs qui ne maîtrisent pas l'informatique et qui ont aujourd'hui l'obligation d'appliquer la traçabilité. Ce document, outre d'assurer la traçabilité en amont, permettra d'assurer la continuité de la traçabilité avec l'aval, conformément aux exigences légales. La simplicité du support permet à tous les agriculteurs de procéder à cet enregistrement et de présenter un document actualisé lors des contrôles de la conditionnalité, le cas échéant.

Où se procurer ce classeur ?

Ce classeur, développé avec l'aide du Conseil Général des Bouches du Rhône, est disponible à la Chambre d'Agriculture et auprès des acteurs des filières céréalières comme Sud-céréales, Coopérative de St-Etienne du Grés, Syndicat du Riz, CAPL, Ets Charrière-Distribution.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à joindre la Chambre d'Agriculture (Etienne Colliot 04 42 23 86 13 ; Françoise Feneon 04 42 23 86 53)

Le département des Bouches du Rhône compte environ 1500 agriculteurs à orientation céréalière, bénéficiaires des aides PAC, soit 30% des exploitations des Bouches-du-Rhône. En grandes cultures, les aides européennes peuvent constituer de 30 à 70 % du produit brut par hectare. Il y a donc un enjeu important et vital pour les agriculteurs concernés à conserver leurs droits dans leur intégralité. Pour ce faire, chacun doit maîtriser au mieux la réglementation et la conditionnalité. Cela concerne en premier lieu l'ensemble des textes du « paquet hygiène ». Cet ensemble de lois vise les préoccupations concernant la sécurité alimentaire de la production jusqu'au consommateur et oblige tous les intervenants des filières agricoles et agro-alimentaires à tracer leurs productions. Pour un agriculteur en grandes cultures, cela concerne l'enregistrement des différentes interventions techniques sur les cultures.

J'ai souhaité que la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône vienne en appui à tous les producteurs, et notamment ceux qui n'ont pas encore développé la pratique de l'enregistrement et risquent de subir des contrôles sur les subventions européennes dans les mois et les années à venir. Il faut le dire, le risque de perte d'aides est significatif, et cela peut réellement mettre l'économie de l'exploitation en difficulté.

C'est pourquoi un dossier complet, disponible au siège de la Chambre d'agriculture mais aussi auprès de tous nos partenaires, Organismes Professionnels Agricoles, a été édité et vous attend. Rappelez-vous également que nous réalisons des formations pour que chacun d'entre nous s'adapte à cette nouvelle donne, en attendant les négociations de la PAC à l'horizon 2013.

André BOULARD
Président
de la Chambre d'Agriculture
des Bouches du Rhône



Le classeur de traçabilité contient des fiches pré-imprimées pour les cultures et des feuilles « récapitulatives de toutes les surfaces de l'exploitation »

- ☐ Une feuille pour le rappel de l'organisation des îlots.
- ☐ Des feuilles d'enregistrement qui couvrent :
 - Les renseignements obligatoires
 - Des exemples
 - Les enregistrements facultatifs en 2007.
- ☐ Une feuille « autres cultures » permet de prévoir d'autres productions.

Les agriculteurs devront noter dans ce classeur les points réglementaires liés à la traçabilité. Il s'agit par exemple d'inscrire sur un registre à l'ergonomie facile les opérations liées à l'utilisation des produits phytosanitaires.